



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le samedi treize septembre à dix heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Géraud COLLET, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 20 juin 2025 a été affiché à la mairie.

Date de convocation : 08/09/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 08

Nombre de membres votants : 10

Présents :

Messieurs COLLET Géraud, GONCALVES DA SILVA BRAS Fernando (arrivé à 11h après le vote des délibérations), HADJOUR Kamel

Mesdames DOMENECH Cynthia, DEQUEN Yvette, HUAN Corinne, LIBERT Delphine, PERROT Eléonore

Absents représentés :

Madame MERY Priscilla donne pouvoir à Monsieur COLLET Géraud

Madame HERVÉ Isabelle donne pouvoir à Madame DOMENECH Cynthia

Absent :

Monsieur BELLON Loïc

Secrétaire de séance :

Madame DOMENECH Cynthia

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

I – Délibération 2025-25 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire soumet à l'ensemble des élus l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 juin 2025. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II – Délibération 2025-26 : Crédit poste de rédacteur territorial

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Compte tenu de la Loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 revalorisant le métier de secrétaire de mairie et prévoyant la mise en œuvre d'un dispositif dérogatoire de promotion interne, il convient de créer un poste de rédacteur territorial. Ce poste sera pourvu par promotion interne de la secrétaire générale de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur territorial, catégorie B à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, soit 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux grade rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de la fonction de secrétaire général de mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- De créer à compter du 1^{er} octobre 2025 un emploi permanent de rédacteur territorial, appartenant à la catégorie B à 28 heures par semaine. Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales de secrétaire général de mairie. La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.
- D'adopter la modification du tableau des emplois proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres prévus à cet effet.

Arrivée de Monsieur Fernando GONCALVES DA SILVA BRAS

III – Informations

1. Point sur le personnel

Le Maire informe l'ensemble du conseil que l'ancienne secrétaire de mairie a été licenciée à la date du 5 septembre dernier. Le calcul du solde de tout compte est en cours et est très complexe en raison des différentes informations tardives concernant les indemnités journalières perçues directement par l'agent.

2. Point opération immobilière

Le Maire rappelle à l'ensemble du conseil le projet d'acquisition de la propriété située à côté de la mairie. Cette acquisition permettrait la sécurisation de l'entrée de l'école, la création d'un centre de

loisirs par la CCPH, la création d'une micro-crèche par une personne privée et le déménagement de la mairie.

La conseillère aux décideurs locaux dédiée à la commune de Mondreville a effectué une analyse financière qui indique que le projet est possible sous certaines conditions. L'agence Ingéniéry a établi une étude d'opportunités « rénovation d'un ensemble immobilier / Création d'un cœur de village ». Une demande a été faite auprès des Domaines pour l'évaluation de l'acquisition et de la cession de deux parties (une pour l'accueil de loisirs et l'autre pour la micro-crèche). Le Maire a rencontré un conseiller bancaire pour évaluer les possibilités d'emprunt pour le financement de cette opération.

3. Noël

La commission sociale s'est réunie le samedi 6 septembre pour la préparation des cadeaux de noël aux enfants et le colis aux ainés. Cette année cela concerne : 40 enfants de 0 à 10 ans et 66 ainés de plus de 65 ans. Les élus arrêtent la date du samedi 13 décembre pour l'organisation de l'arbre de noël. Le Maire propose à l'assemblée de mettre en place une activité pour les adolescents, cela pourrait être une séance de cinéma à Anet ou de bowling à Houdan. Le choix des élus se porte plutôt sur le bowling. Le transport serait à la charge des familles. Une étude va être faite pour connaître le nombre d'enfants que cela pourrait concerner. Cette activité ne se ferait pas forcément sur la période de noël.

4. Sondage allée des Sapins

Le conseil municipal avait souhaité mettre en place un sondage allée des Sapins et impasse des Sapins pour connaître l'avis des habitants sur la mise en place d'une circulation à sens unique. Un flyer a donc été distribué fin de semaine dernière et une alerte citoyen envoyée jeudi 11 septembre devant le peu de réponse. A ce jour il y a 62% de réponse avec 72% de oui et 28% de non. Certains habitants déplorent surtout la vitesse excessive et s'inquiètent qu'elle augmente avec une circulation en sens unique. Dans un premier temps les élus déplorent le manque de retour et réfléchissent à une solution de sens unique avec chicanes de stationnement pour limiter les problèmes de circulation. Une étude va être réalisée pour dessiner une solution la plus adaptée et une communication va être faite auprès des habitants.

5. Informations diverses

Des bancs ont été installés : au terrain des loisirs et devant l'entrée de l'école. Un porte-vélo et une poubelle de recyclage ont été mis au city-stade.

Des courriers ont été envoyés aux administrés qui ne taillaient pas leur haie, dans l'ensemble des actions ont été menées par les habitants. Le Maire rappelle que c'est une obligation de limiter l'emprise des haies sur les voies publiques en particulier pour le passage sécurisé des piétons.

La demande de subvention des amendes de police pour l'implantation des feux de régulation est en cours, le service voirie du Département a donné un avis favorable.

Le terrain chemin du Vieux Puits va être vendu, le permis de construire de maison individuelle ayant été autorisé. Il faut donc refaire la sente aux moutons.

VIII – Tour de table / Questions et informations diverses

- **Madame DOMENECH** informe l'ensemble des élus que pour la journée du Patrimoine le samedi 20 septembre une visite-conférence aura lieu à l'église Saint-Christophe.
- **Yvette DEQUEN** commence la recherche d'un restaurant pour le repas des ainés.

L'ordre du jour étant épousé la séance est levée à 11h50

Le Maire, Monsieur Géraud COUILLARD



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. COUILLARD".